



PROJET DE RÈGLEMENT P-03-180
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR
DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES /
POINTE-AUX-TREMBLES / MONTRÉAL-EST
RÉSIDENCE AU FIL DE L'EAU
BOULEVARD GOUIN

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le 4 mars 2004



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 4 mars 2004

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique

Projet de modification du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies /
Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est – (Au fil de l'eau)

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur le projet de règlement P-03-180 qui modifie le plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est. Le mandat de consultation était sous la responsabilité de monsieur Yves G. Archambault, commissaire, qui a présidé une assemblée publique le 26 janvier 2004.

À la suite de son analyse, la Commission conclut que le projet de modification au Plan d'urbanisme visant le secteur résidentiel 12A n'est pas opportun.

L'Office rendra ce rapport public le jeudi 18 mars 2004, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 1 |
| 1 Le projet de règlement | 2 |
| 2 Les préoccupations et les attentes des citoyens | 4 |
| 3 L'analyse de la Commission | 7 |
| Conclusion | 11 |

Annexes

| | |
|----------|---------------------------------------|
| Annexe 1 | Les renseignements relatifs au mandat |
| Annexe 2 | La documentation |

Introduction

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat de consulter les citoyens sur un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est. Le territoire concerné est situé entre la limite de l'arrondissement Montréal-Nord et le parc Ernest-Rouleau, du boulevard Gouin à la rivière des Prairies. En vertu de cette modification, les hauteurs permises passeront des limites maximales de 44 mètres pour douze étages à 75 mètres pour une limite maximale de 20 étages.

Ce mandat a été confié à l'Office en vertu de l'article 83, premier alinéa, paragraphe 2° de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4). Selon cet article, l'Office a pour mandat « de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les modifications et révisions du plan d'urbanisme de la ville ».

Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 24 novembre 2003. Il avait d'abord fait l'objet d'une résolution du conseil de l'arrondissement Rivières-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est le 7 octobre 2003.

L'avis public annonçant cette consultation a paru le 7 janvier 2004 dans le journal *Le Devoir* ainsi que dans *L'informateur de Rivière-des-Prairies*. Le 16 janvier 2004, la Commission a tenu une réunion préparatoire avec M^{me} Lise L. Chandonnet, représentante de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, M. Claude Dauphinais du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, développement économique et développement urbain ainsi qu'avec M. Salvatore Migliara, de la résidence Au fil de l'eau. L'assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 janvier, au Collège Marie-Victorin, à Montréal.

Au cours de la semaine du 19 janvier, environ 3 000 exemplaires d'un feuillet annonçant la tenue de la consultation publique et invitant les gens à y participer ont été distribués dans le quadrilatère délimité par la limite de Montréal-Nord, la rivière des Prairies, la 4^e avenue et le boulevard Perras. Dès le 7 janvier 2004, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau de l'arrondissement, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet est présentée à l'annexe 2.

1 Le projet de règlement

L'arrondissement souhaite modifier son plan d'urbanisme, et plus précisément les limites de hauteur et de densité pour le secteur résidentiel 12A afin d'autoriser une modification au zonage qui permettrait l'ajout de huit étages sur une tour actuellement en construction comportant déjà douze étages du projet « Au fil de l'eau ». Il en résulterait l'ajout de 64 logements pour un total de 150 unités. Les unités de ce complexe résidentiel sont principalement destinées à une clientèle de personnes retraitées. L'immeuble en cause, au 7051, boulevard Gouin Est, fait partie d'un complexe sis entre la limite de l'arrondissement Montréal-Nord et le parc Ernest-Rouleau, d'une part, et entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies d'autre part. Les édifices de ce complexe ont une hauteur qui varie entre 8 et 21 étages.

Le projet de règlement P-03-180 porte sur la modification du plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) et plus spécifiquement sur une modification du plan des limites de hauteurs et de densité pour le secteur 12A visant à faire passer les limites maximales de 44 mètres ou 12 étages à 75 mètres pour une limite maximale de 20 étages. Quant à la densité maximale, elle passerait de 3 à 4. La zone est assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (RCA03-11009), ainsi qu'à la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La trame urbaine dans laquelle s'insère le secteur à l'étude comporte du côté sud du boulevard Gouin des bâtiments résidentiels jumelés de trois étages sur des terrains en pente ascendante vers le boulevard Perras. La rivière des Prairies longe la partie nord du terrain. La zone à l'étude est bordée du côté ouest par la limite de l'arrondissement Montréal-Nord. En tout, dans les environs de la zone à l'étude, sont implantées une vingtaine de tours d'habitation variant de 10 à 22 étages le long du boulevard Gouin, en majorité du côté nord de celui-ci, entre le boulevard Langelier et la 4^e avenue.

Le zonage de l'arrondissement Montréal-Nord voisin fixe une hauteur maximale de 25 étages et un coefficient d'occupation du sol maximum de 7,60 applicable dans le secteur contigu de la zone à l'étude. D'autres conditions, telles les marges, limitent toutefois l'implantation, et c'est un immeuble de 11 étages qui borde la limite de l'arrondissement.

Le projet de modification au plan d'urbanisme vise également à régulariser un état de fait, les immeubles situés sur ces terrains étant pour la plupart de gabarit plus élevé que ce qui est prévu au plan.

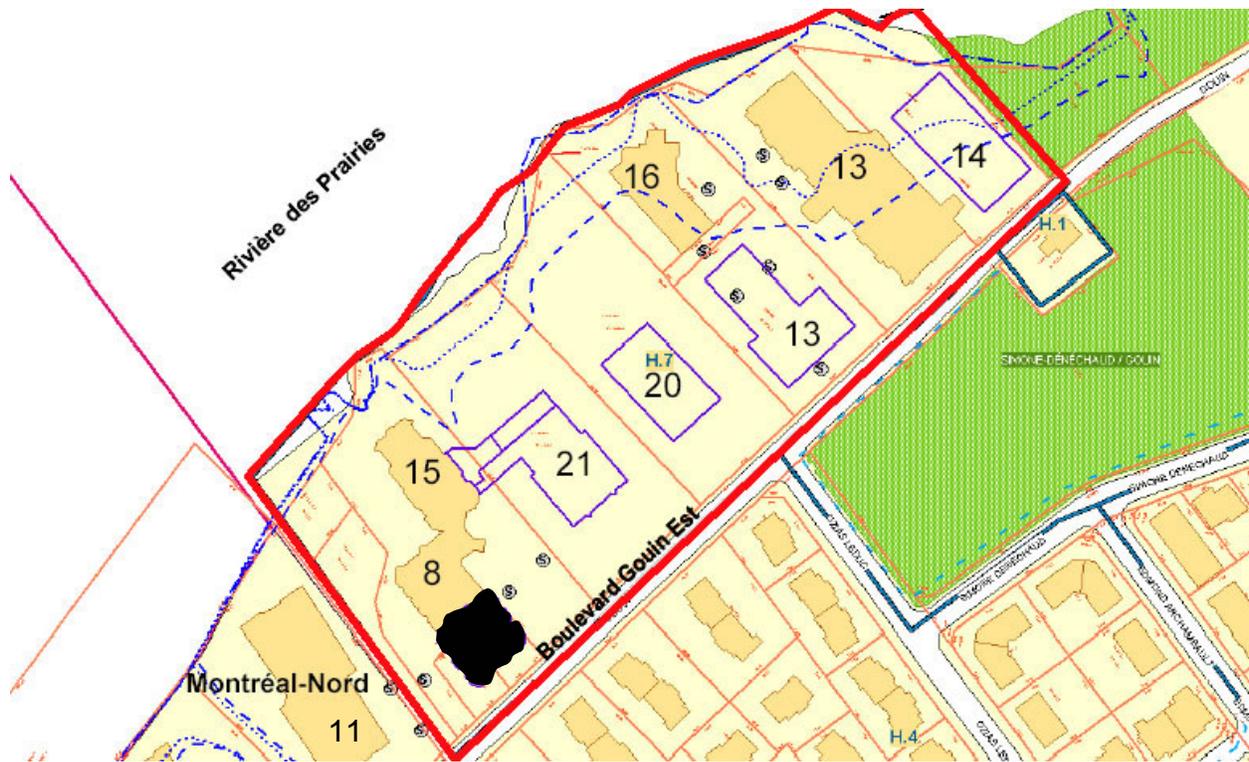


Figure 1 : Zone à l'étude et hauteur en étages des bâtiments existants dans le secteur visé (Adapté du document déposé 8.1, page 7)

2 Les préoccupations et les attentes des citoyens

Environ 65 personnes ont assisté à la consultation publique du 26 janvier et ont pu adresser leurs questions à la Commission. Lors de la deuxième partie, six participants sont venus présenter publiquement leur mémoire. Cette section présente un résumé des principales interrogations et opinions suscitées par le projet de modification au Plan d'urbanisme et ses éventuelles conséquences. Les préoccupations des citoyens et des groupes portent sur la justification des étages supplémentaires, les méthodes de calcul du nombre d'étages, les impacts de l'ajout de ces étages compte tenu de la clientèle habituellement âgée qui habite ces tours. De manière générale, les participants se sont prononcés contre l'ajout d'étages à l'immeuble actuellement en construction, bien que certains ont signifié leur accord avec le projet de surhaussement.

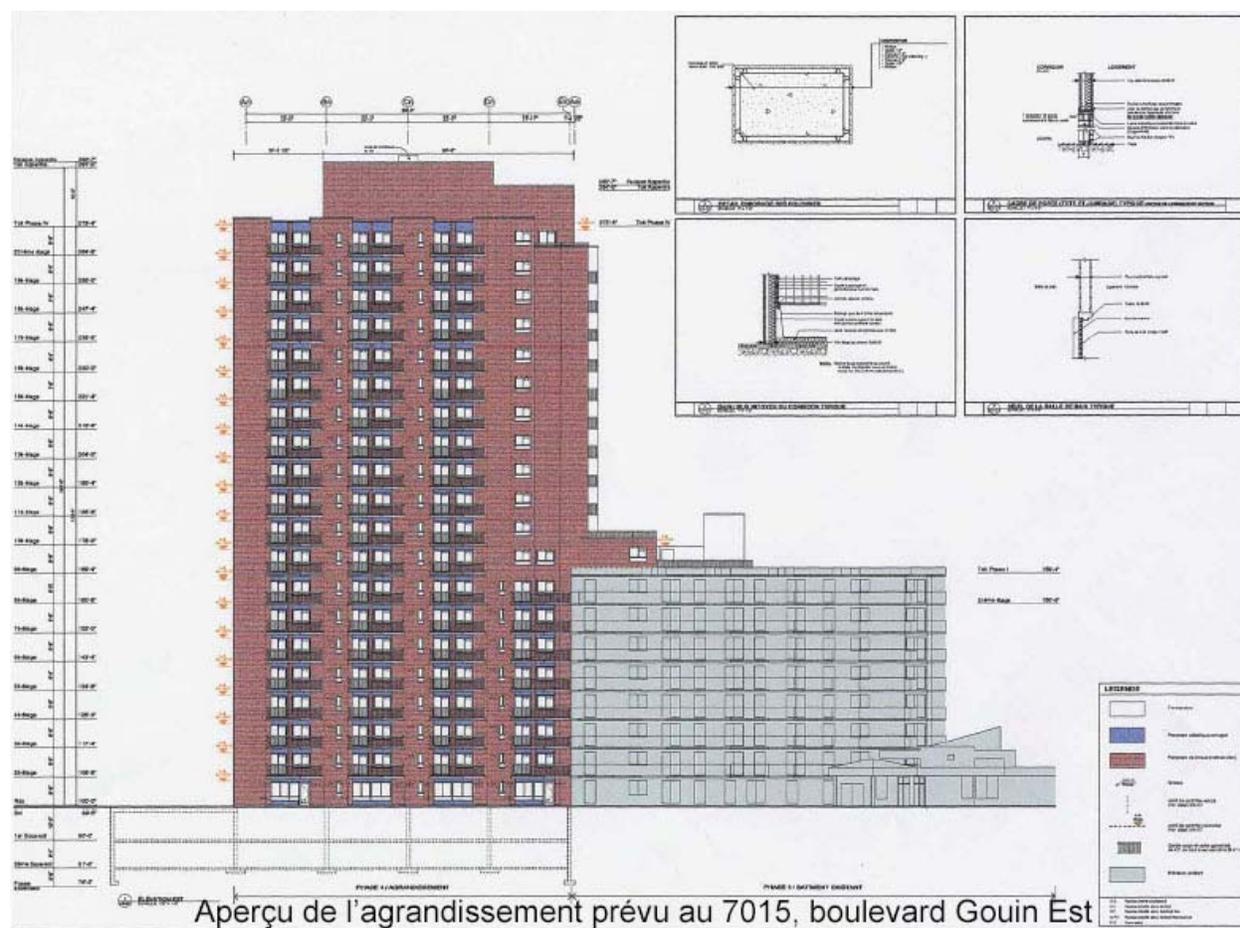


Figure 2 : Aperçu de l'agrandissement prévu au 7015, boulevard Gouin Est (document déposé 8.1, page 19)

Aucun des participants n'a remis en question le fait que le secteur à l'étude comprend actuellement de nombreuses tours d'habitation. Cependant, les citoyens participants

ont fait part à la Commission de leurs préoccupations quant à l'implantation d'une nouvelle tour de vingt étages au regard de l'alignement des autres bâtiments de gabarit similaire en plus de la série de petits immeubles à quatre étages lui faisant face. Ils auraient souhaité que le promoteur choisisse de placer la partie la plus haute de son immeuble plus en retrait vers la rivière des Prairies, afin de préserver un certain dégagement visuel dans le secteur. Certaines personnes se sont également interrogées quant à la capacité de support des fondations, déjà coulées, qui devaient ne recevoir, à l'origine, que douze étages et non pas vingt. Le promoteur a répondu que, dès la réalisation des fondations, il avait prévu demander une modification au zonage et qu'il avait donc préparé ses fondations en conséquence. De plus, les citoyens sont revenus plusieurs fois sur la méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'étages; le rez-de-chaussée fait-il partie des étages comptabilisés ? Quel est le véritable niveau de référence utilisé pour déterminer le rez-de-chaussée lorsque la pente du terrain entraîne des différences importantes entre l'avant et l'arrière du bâtiment ?

Les participants ont fait part à la Commission de leurs inquiétudes concernant les impacts appréhendés avec l'ajout de huit étages supplémentaires. Bien que l'étude d'ensoleillement semble indiquer qu'une tour de vingt étages ne causera pas de perte de lumière directe pour les habitants des tours voisines, les citoyens se sont dit préoccupés par une éventuelle perte de luminosité, particulièrement pour les immeubles situés à l'ouest. De plus, le facteur éolien est revenu à plusieurs reprises lors des interventions. Les gens craignent une augmentation de la force des vents, la vitesse étant accentuée par la présence d'une série d'immeubles en hauteur. Cette inquiétude était principalement liée au type de résidents qui habitent le secteur, pour la plupart des personnes âgées, avec une mobilité parfois réduite. Une augmentation de la force des vents pourrait nuire à la qualité de vie de ces personnes, tant au plan des déplacements qu'au plan de la jouissance de leur balcon privé, du chauffage et du bruit.

Certains citoyens se sont inquiétés des effets de l'accroissement de la densité du secteur en regard des impacts sur la circulation automobile et sur l'offre de transport en commun. Concernant les risques liés à la circulation automobile, un résident a suggéré d'élargir les trottoirs, lesquels sont particulièrement étroits. La présence de nombreux fauteuils roulants motorisés a également été soulignée. Un intervenant a demandé la prise en compte de cette caractéristique spécifique au secteur.

La gestion des espaces de stationnement est un autre sujet de préoccupation : y aura-t-il suffisamment d'espaces de stationnement pour les visiteurs ? Les 100 espaces prévus occuperont-ils toute la superficie de la devanture et se retrouveront-ils collés au trottoir ? Est-ce que la bande de verdure devant l'édifice sera maintenue malgré l'entrée en U prévue pour le service d'autobus privé ? Cette dernière initiative a toutefois été saluée compte tenu, encore une fois, de la clientèle âgée du secteur.

Les citoyens se sont interrogés sur la procédure qui a permis l'implantation d'édifice de plus de 20 étages dans une zone limitée à 12 au plan d'urbanisme. Pour certains d'entre eux, cela semblait être « à l'envers du bon sens ». Ils comprennent mal l'idée de modifier le plan pour permettre une modification au zonage contraire au plan, et ils considèrent que c'est le zonage qui doit se conformer au plan et non l'inverse.

Ils auraient souhaité être davantage informés sur le projet et auraient aimé que l'arrondissement étudie tous les impacts possibles avant de donner son aval à l'ajout des étages.

3 L'analyse de la Commission

Quatre thèmes ressortent des questions et des commentaires du public. Ceux-ci ont guidé la Commission dans son analyse.

La justification du projet

De nombreuses interventions du public ont porté sur la façon dont le projet a été traité à l'arrondissement. Ces commentaires portaient tout autant sur le processus ayant entraîné à l'origine la démolition de deux résidences isolées au profit d'un immeuble de 12 étages que sur le processus de modification de l'édifice devant le porter de 12 à 20 étages.

Certains se demandent s'il existe un frein à la densification du secteur, et ne comprennent pas les orientations de l'arrondissement. Le plan d'urbanisme est l'instrument qui doit fournir une réponse à ces interrogations. Or, pour la Commission, rien dans le dossier présenté par l'arrondissement ne permet d'obtenir ces réponses. La justification du projet de modification au Plan d'urbanisme présentée par l'arrondissement dans le sommaire décisionnel soumis au conseil municipal du 24 novembre 2003 repose essentiellement sur trois points :

- répondre à l'orientation visant à « consolider la trame résidentielle plus dense qu'on retrouve à l'ouest du quartier Rivière-des-Prairies »
- « permettre d'adapter la réglementation d'urbanisme à une situation existante »
- « répondre à une demande de plus en plus importante pour ce type d'habitation ».

Pour ce qui est du premier élément de justification, soit la consolidation de la trame urbaine, le projet comporte une majoration substantielle de la densité de 33 %, la faisant passer de 3 à 4. Il ne s'agit donc pas ici d'une simple consolidation, mais d'une densification importante, laquelle devrait elle-même être justifiée, ce qui ne transparaît pas dans le dossier de l'arrondissement. Nulle mention n'est faite d'une quelconque réflexion sur les conséquences d'un tel accroissement des densités, ni sur ses conséquences.

Le deuxième élément de justification repose selon l'arrondissement sur la nécessité d'adapter la réglementation d'urbanisme à une situation existante.

Or, quand l'arrondissement parle d'adaptation de la réglementation d'urbanisme, il parle d'adapter le plan d'urbanisme et non la réglementation de zonage, puisqu'il faut modifier le Plan pour pouvoir ensuite modifier le zonage. Quant à cette nécessité, elle n'est pas démontrée par l'arrondissement, puisque les unités qui ne sont pas conformes au plan d'urbanisme de la Ville ne sont pas dérogatoires pour autant, puisqu'elles avaient été érigées de plein droit comme le permettait alors la charte de la Ville de Montréal.

Le plan d'urbanisme est le reflet des objectifs d'aménagement dont se dote l'arrondissement pour modeler l'avenir. S'il fallait toujours assurer que le plan reflète la

situation existante, il ne saurait y avoir de planification. Par ailleurs, cette modification au plan ne touche pas que l'immeuble présentement en construction, mais tous les immeubles de la zone. Ainsi, l'arrondissement pourrait être saisi d'autres demandes analogues visant à accroître les hauteurs d'autres immeubles.

Quant à la troisième justification, l'arrondissement n'a apporté aucune réflexion sur les avantages d'accroître la concentration de ce type d'établissement à un même endroit ou encore sur les façons de répondre à la demande de logements pour personnes âgées.

L'interarrondissementalité

La localisation particulière du projet à la limite de deux arrondissements appelle une réflexion qui déborde le cadre de l'arrondissement. Les intervenants de l'arrondissement de Montréal-Nord, nombreux dans l'assistance, ont souligné le manque de considération dont ils ont souffert dans ce dossier. Ils n'ont pas été consultés lors de la construction de la première phase de la construction, et pour cause, puisque la Loi ne prévoit pas que les résidents d'un arrondissement voisin puissent intervenir, même s'ils habitent une zone immédiatement contiguë, ce qui est le cas ici.

Toutefois, le Document complémentaire au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 27 octobre et entré en vigueur le 5 novembre 2003, consacre un thème à ces questions et précise que :

« Dans le cas où un projet est situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le long ou le traverse :

- le projet doit être compatible aux niveaux de la hauteur, de l'alignement, du mode d'implantation, de l'aménagement de la cour avant, de la localisation des accès aux aires de stationnement, des parements et des enseignes avec le bâtiment et le secteur situés en face ou à côté et avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement. »

À une question de la Commission à cet effet, la représentante de l'arrondissement avait mentionné que le projet du promoteur respectait le document complémentaire puisque le zonage du terrain contigu dans l'arrondissement de Montréal-Nord autorisait une hauteur de 25 étages et une densité de 7,60 et qu'un des objectifs de la modification était précisément de se rapprocher de la situation prévalant dans l'arrondissement voisin.

À la lecture du document complémentaire, la Commission ne souscrit pas à l'opinion de l'arrondissement et considère que le projet tel que présenté ne semble pas respecter le thème 6 du document complémentaire, puisque le bâtiment voisin à la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord est de 11 étages et qu'il est sis en retrait du bâtiment proposé. Un avis juridique permettrait de clarifier ce point avant de procéder plus à fond dans ce dossier.

Les impacts du projet

Plusieurs intervenants ont noté que ce projet s'inscrit dans le développement d'un secteur voué à une vocation toute particulière, axée sur la fourniture de logements pour une clientèle homogène de personnes âgées, avec toutes les conséquences qu'une telle situation implique. L'arrondissement a fait état des fortes pressions de la demande pour de tels types de logement, et les participants à l'audience n'ont pas nié l'existence de ce noyau important, ni minimisé le besoin pour de telles installations.

Cette problématique mérite donc toute l'attention de la Ville. Toutefois, comme plusieurs intervenants l'ont souligné, cela fait ressortir le besoin de s'y pencher de façon très particulière et d'en évaluer tous les impacts.

À titre d'exemple, les intervenants ont amené la question du stationnement pour les visiteurs. Les visites sont très concentrées et concernent l'ensemble des complexes du secteur, aussi bien sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord que sur celui de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, ce qui crée des problèmes ponctuels aigus les fins de semaine et les jours de fête.

Un autre sujet de préoccupation concerne les chaises roulantes motorisées et les conflits avec les piétons et les cyclistes. Encore une fois, il s'agit d'une question qui n'a pas été abordée par l'arrondissement.

Les résidants ont fait part de leur crainte de la diminution de leur qualité de vie, que ce soit au plan de l'ensoleillement ou du vent. Bien que techniquement l'arrondissement ait pu démontrer que l'augmentation de volume n'entraînera pas de perte d'ensoleillement, la nouvelle construction ne sera pas sans conséquences pour la luminosité dans les unités jouxtant l'immeuble en construction. Aussi, la Commission considère que l'arrondissement a le devoir de s'assurer que les projets qu'elle autorise contribuent au mieux-être de ses commettants et non à la détérioration de leur qualité de vie.

Des intervenants se sont également souciés des impacts visuels sur la rue. Ils ont compris que l'implantation d'une telle masse si près de l'emprise de la rue aurait une incidence négative sur les perspectives du boulevard Gouin, et se sont demandés pourquoi ne pas respecter un recul plus important, compte tenu précisément de la masse de l'édifice. La Commission partage ce point de vue et considère que l'immeuble, même dans son état actuel, soit avec une hauteur de 12 étages, va modifier les perspectives du boulevard, et que le surhaussement à 20 étages aurait pour effet d'amplifier le problème.

Le consensus autour du projet

L'audience a permis de constater que le projet de modification au Plan d'urbanisme ne bénéficiait pas d'un appui massif de la part du public. Il n'est pas inutile de rappeler qu'une consultation au sujet de la première phase du projet à l'étude, lors de la modification de zonage autorisant un immeuble de 12 étages, avait déjà soulevé de nombreuses protestations de la part des résidants. Le nombre de signataires du registre n'avait pas été suffisant, cependant, pour bloquer le projet. En outre, tel qu'expliqué plus haut, les résidants de l'arrondissement de Montréal-Nord, pourtant voisins immédiats, n'ont pu exprimer leur position.

Pour la Commission, il est clair que les citoyens concernés, que ce soient les résidents de l'un ou l'autre des complexes d'habitations en hauteur ou encore des unités plus basses sises de l'autre côté du boulevard Gouin, ne voient pas d'avantages à ce projet, mais craignent au contraire ses impacts sur leur milieu de vie. Toute la rationalité de la démarche repose sur la demande du promoteur d'augmenter la densité du secteur et le désir de l'arrondissement de régulariser une situation. Nulle part n'a-t-il été question d'une amélioration éventuelle de la situation des résidents à la suite de cette demande de modification.

Conclusion

À la suite de son analyse, la Commission conclut que le projet de modification au Plan d'urbanisme visant le secteur résidentiel 12A n'est pas opportun. Tout d'abord, la Commission considère que le projet tel que présenté ne semble pas respecter le thème 6 du document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville et suggère à tout le moins qu'un avis juridique vienne clarifier ce point avant de procéder plus à fond dans ce dossier.

Par ailleurs, la Commission constate l'absence de consensus autour du projet et souscrit aux craintes du public quant aux nombreux impacts résultant de l'agrandissement à l'origine de la demande de modification au Plan d'urbanisme. Sans se prononcer sur l'à-propos du projet de surhaussement de l'immeuble, puisque tel n'était pas son mandat, la Commission considère néanmoins que l'arrondissement n'a pas fait la preuve qu'elle avait pris en compte l'ensemble des impacts et par conséquent qu'elle n'avait pas mesuré pleinement les conséquences de cette modification à son Plan d'urbanisme.

Enfin, la Commission considère que la problématique toute particulière de ce secteur où se retrouve une concentration élevée de résidences pour personnes âgées mérite une attention spéciale dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme de la Ville, d'autant plus qu'il chevauche le territoire de deux arrondissements.

Fait à Montréal, le 4 mars 2004

(s) *Yves G. Archambault*

Yves G. Archambault
Président de la Commission

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

La consultation publique

L'avis public a paru dans *Le Devoir* et dans *L'Informateur de Rivière-des-Prairies* le 7 janvier 2004.

La réunion préparatoire a eu lieu le vendredi 16 janvier 2004, aux bureaux de l'OCPM.

L'assemblée de consultation publique a eu lieu le lundi 26 janvier 2004 à 19 heures au Collège Marie-Victorin, à Montréal.

La Commission et son équipe

M. Yves G. Archambault, président

M^{me} Sophie Hamel-Dufour, analyste

M. Luc Doray, responsable du registre d'inscription

M^{me} Isabelle Charlebois, responsable de l'accueil et du registre d'inscription

M. Jean-François Lévêque, responsable de la logistique

Le responsable du projet et les personnes ressources

M^{me} Marie-France Frigon, directrice – Aménagement urbain et services aux entreprises – Arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est

M^{me} Lise L. Chandonnet, conseillère en aménagement – Aménagement urbain et services aux entreprises – Arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est

M^{me} Stéphanie Turcotte, conseillère en aménagement – Aménagement urbain et services aux entreprises – Arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est

M. Sabin Tremblay, conseiller en aménagement – Aménagement urbain et services aux entreprises – Arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est

Les citoyens

M. Lucien Houbart
M. Florent Leathead
M. Frank Mariani
M. Laurent Messier
M. Claude Morin
M. Robert Sénécal

Annexe 2 La documentation

Les documents déposés

1. Projet de règlement P-03-180 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) et annexes
2. Avis public daté du 7 janvier 2004
3. Résolutions
 - 3.1. CM03 0934 du conseil de la ville de Montréal adoptée lors de son assemblée du 24 novembre 2003
 - 3.2. CE03 2259 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée lors de sa séance du 29 octobre 2003
 - 3.3. CA03 11 10 0373 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est adoptée lors de son assemblée du 7 octobre 2003
4. Dossier décisionnel de la ville de Montréal
 - 4.1. Sommaire décisionnel
 - 4.2. Recommandation
 - 4.3. Note additionnelle au sommaire décisionnel
 - 4.4. Pièces jointes au dossier
 - 4.5. Intervention de la direction des affaires juridiques et projet de règlement
 - 4.6. Intervention de la direction du développement urbain
5. Documents déposés par l'arrondissement
 - 5.1. Présentation du projet
6. Compte rendu de la rencontre préparatoire du 16 janvier 2004
7. Mémoires
 - 7.1. Mémoire de M. Florent Leathead et M^{me} Denise Dubreuil Leathead
 - 7.2. Mémoire de M^{me} Thérèse Vadboncoeur et M. Lucien Houbart
8. Documents déposés par l'arrondissement
 - 8.1. Présentation électronique du projet – Version présentée lors de la consultation publique du 26 janvier 2004 (*ce document remplace celui déposé sous l'item 5.1*)
 - 8.2. Plan d'aménagement proposé du terrain du 7015, boulevard Gouin Est
 - 8.3. Note adressée le 5 février 2004 par M^{me} Lise Chandonnet au président de la commission – Suivi de la consultation publique

8.4. Relevé d'arpenteur des propriétés sises sur le boulevard Gouin Est, entre le parc Ernest-Rouleau et le boulevard Langelier

Les centres de consultation

- Le bureau de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, 11 370, rue Notre-Dame Est
- Le greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-113A
- L'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414
- Le site Internet de l'OCPM à ocpm.qc.ca.

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La Commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : (514) 872-3568

Télec. : (514) 872-2556

Internet : ocpm.qc.ca

Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la Commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.